

Soutien local aux petites entreprises

PETR COEUR DES HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cœur des Hauts-de-France est chargé de mener des actions de promotion économique, d'aménagement du territoire et de développement culturel pour le compte de ses 3 Communautés de communes membres : Haute-Somme, Est Somme et Terre de Picardie.

Ce dispositif vise à soutenir et à développer les entreprises de proximité artisanales, commerciales ou de services pour permettre de faciliter leurs investissements.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales ou de services dont l'effectif est de moins de 10 salariés, situées sur l'ensemble des communes des Communautés de Communes de la Haute Somme, de l'Est Somme et de Terre de Picardie.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- être inscrites au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers depuis plus d'un an,
- avoir réalisé un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 M€ HT,
- être à jour de ses cotisations sociales et obligations fiscales et est considérée comme saine (exclusion des entreprises en redressement judiciaire).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux investissements matériels hors innovation : équipements professionnels directement liés à l'activité de l'entreprise et concourant à son développement et à sa productivité,
- aux investissements relatifs à la rénovation intérieure et extérieure et à l'espace de vente :
 - travaux de rénovation de la façade à usage commercial,
 - travaux de rénovation de la vitrine,
 - enseigne,
 - stores
 - travaux de rénovation intérieure (sols, murs, plafonds, éclairage intérieur, sanitaires pour la clientèle),
- aux dépenses de mobilité (investissement dans un véhicule de tournée pour assurer des dessertes de proximité).

Les projets doivent être compris entre 3 000 et 30 000 €.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues :

- les professions libérales,
- les pharmacies et activités paramédicales,
- les banques, assurances et agences immobilières,
- les activités et établissements de tourisme (campings, restaurants gastronomiques, hôtels/restaurants, agences de voyage),
- les associations,
- les activités de commerce de gros,
- les entreprises commerciales situées sur les zones périphériques,
- les entreprises publiques,
- les entreprises dont le service ne s'adresse pas à des clients finaux (particuliers),
- les SCI,
- les activités agricoles,
- les activités de transport.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est fixé à 20% dans la limite de 6 000 € par entreprise sur 2 ans et pour tous types d'investissements confondus.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dossier de demande est à retirer auprès du PETR Cœur des Hauts de France. Il doit être complété et retourné au PETR avec l'ensemble des pièces et justificatifs demandés dans le dossier.

Contact : service développement économique au 03 22 84 78 85 ou au 03 64 76 11 01.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

PETR COEUR DES HAUTS-DE-FRANCE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur des Hauts-de-France

- 7 rue des chamoines
BP 60225
80200 PÉRONNE
Téléphone : 03 22 84 44 25